

s n e s

Congrès national
du 28 mars
au 1^{er} avril

TEXTES ADOPTÉS



Réussir, du collège au lycée

R A P P O R T E U R - E - S

Sandrine Charrier, Claire Guéville, Julien Luis, Thierry Reygades, Valérie Sipahimalani

INTRODUCTION

- Les ambitions du SNES-FSU pour le second degré p. 5

UNE FORMATION ET UNE QUALIFICATION POUR TOUS

- **Fiche 1** Un droit au lycée pour tous p. 6
- **Fiche 2** Cohérence du second degré p. 6

- **Fiche 3** Structure collège, lycées, formations supérieures, apprentissage p. 7-8
- **Fiche 4** L'éducation et la formation tout au long de la vie : relever les défis p. 9

LE DÉFI D'ENSEIGNER AUJOURD'HUI

- **Fiche 5** Une école inclusive ? p. 9-10
- **Fiche 6** Hétérogénéité et différenciation-diversification p. 11
- **Fiche 7** Contenus, programmes, pratiques p. 11-12

- **Fiche 8** Évaluation p. 13
- **Fiche 9** Le numérique p. 13
- **Fiche 10** Service public d'éducation et territoires p. 14
- **Fiche 11** Éducation prioritaire, p. 15

COMMENT Y PARVENIR : LA MOBILISATION DES PERSONNELS

- **Fiche 12** Les personnels face aux prescriptions p. 15-16

- **Fiche 13** Le collège face à la réforme « collège 2016 » p. 16-17
- **Fiche 14** Vie scolaire : comment prendre en compte un périmètre en extension avec des dotations insuffisantes p. 17-18
- **Fiche 15** La psychologie dans l'éducation et l'orientation p. 18

INTRODUCTION

Les ambitions du SNES-FSU pour le second degré

0.1. Les gouvernements successifs ont imprimé à l'école en général et au second degré en particulier des évolutions prenant appui sur des conceptions libérales : pressions marchandes, idéologie des « dons et des talents », individualisation, autonomie et mise en concurrence des élèves, des personnels et des établissements, néo-management, atteinte au principe d'égalité sur l'ensemble du territoire par le recours au local (autonomie des établissements, poids renforcé des collectivités territoriales), externalisation et privatisation du traitement de la difficulté scolaire. Les gouvernements de François Hollande se sont placés dans cette continuité. La priorité à la jeunesse tant déclamée en 2012 est une coquille vide au regard des politiques menées. Les créations de poste sont insuffisantes pour faire face à la pression démographique. Les textes d'application de la loi pour la refondation de l'École sont presque tous parus et la rupture attendue avec les orientations précédentes n'est pas au rendez-vous. Ils se focalisent sur un bloc école – collège suivi d'un autre « bac -3/bac +3 », avec la volonté d'imposer au collège une école du socle, un mode de fonctionnement fantasmé du premier degré : « inclusion », « différenciation », « interdisciplinarité » sont devenues les recettes magiques du ministère. C'est oublier que 20 % des élèves arrivent en Sixième en situation d'échec scolaire, que les conditions d'enseignement au primaire ne permettent pas toujours de mettre en œuvre l'inclusion et la différenciation, que la polyvalence des enseignants du premier degré ne crée pas automatiquement de l'interdisciplinarité. Le parti a été pris de se focaliser sur la liaison école-collège sans penser la poursuite d'études en lycée. Ce rendez-vous manqué risque de renforcer la difficulté de nombre d'élèves à réussir en Seconde, et à poursuivre leur scolarité et la construction de leur projet d'orientation. Aujourd'hui, l'organisation de l'école est telle que la fin de la scolarité obligatoire se situe en Seconde, et près de 80 % d'une classe d'âge est scolarisé à 18 ans. Le SNES-FSU doit continuer de mener campagne sur la scolarité obligatoire à 18 ans. Elle permettrait de dérouler les contenus dans la durée de la Sixième à la Terminale, donnant aux élèves le temps nécessaire aux apprentissages les plus complexes. Ces contenus doivent être pensés dans une perspective de démocratisation, pour ceux qui n'ont que l'école pour comprendre l'école et être construits en cohérence pour davantage faire sens, permettre aux équipes de travailler ensemble et de concevoir des projets communs.

0.2. Le projet du SNES-FSU est celui d'un second degré plus égalitaire, qui vise à faire accéder les élèves à un haut niveau de connaissances et de culture indispensables, à leur permettre de construire des capacités de réflexion et d'analyse, pour qu'ils puissent s'inscrire pleinement dans la vie démocratique et citoyenne de demain. C'est là tout l'enjeu d'une démocratisation de l'école. Pour ce faire, il est possible de construire le second degré sur le principe d'une éducation commune et collective capable de prendre en charge tous les jeunes, et leur permettant de construire une culture commune émancipatrice. Le SNES-FSU récusé toute école du tri social.

Nos analyses sur le décrochage restent pertinentes. Les mesures annoncées, droit opposable au retour en formation initiale pour les 16-25 ans sortis sans diplômes du système éducatif, recentrage des personnels de la MLDS sur les actions de prévention, des CO-Psy et DCIO dans la prise en charge des décrocheurs, déploiement des réseaux FOQUALE (Formation qualification emploi) et des PSAD (Plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs), développement des micro-lycées, doivent s'accompagner des investissements afférents (moyens humains, places pour les élèves...). Le pré-apprentissage et l'apprentissage sont présentés comme le recours à la

difficulté scolaire ou au décrochage, alors qu'ils génèrent eux-mêmes du décrochage scolaire. Ils ne doivent pas dédouaner l'Éducation nationale de son objectif d'une réussite pour tous les jeunes. La scolarité obligatoire jusqu'à 18 ans imposerait à l'Éducation nationale de trouver des solutions au décrochage en son sein. Le SNES-FSU réaffirme son opposition à toute forme de pré-apprentissage.

0.3. Les moyens publics doivent aller exclusivement à l'école publique. Le SNES-FSU s'oppose au financement de l'enseignement privé par des fonds publics et à l'opacité de sa gestion. L'Éducation doit être un service public préservé de la concurrence du privé. C'est pourquoi le SNES-FSU réaffirme son mandat d'unification du système éducatif dans un seul service public laïque de l'Éducation nationale intégrant l'actuel enseignement privé sous contrat. Il rappelle que les établissements privés sous contrat sont réglementairement soumis aux mêmes exigences et contraintes pédagogiques que les établissements publics : l'État doit en assurer un contrôle effectif.

En tout état de cause, les collèges et lycées publics doivent avoir les moyens de remplir pleinement leur rôle de service public sur l'ensemble du territoire : permettre à tous les élèves de réussir. La proposition faite par les rapports d'information Durand et Salles d'octroyer des aides financières pour implanter des établissements privés sous contrat dans les quartiers défavorisés n'est pas acceptable. Le SNES-FSU rejette la réforme collège 2016 notamment parce qu'elle transfère une partie des horaires nationaux à une hauteur de 20 % vers des dispositifs inopérants réduisant le volume des enseignements disciplinaires et définis localement, accroissant la concurrence entre collèges publics. Elle place également ces derniers dans une situation de profonde inégalité vis-à-vis des établissements privés qui pourront maintenir des enseignements supprimés par la réforme dans des structures hors contrat. Il faut rompre avec la logique de la concurrence qui s'est instaurée à tous les niveaux du système, parfois renforcée par les réformes territoriales, pour penser de nouveaux outils destinés à restaurer l'égalité et à construire une mixité sociale attractive.

0.4. Les politiques actuelles ont renforcé les ségrégations scolaires, ce qui va à l'encontre de la démocratisation et l'accès de tous à une culture commune : il en va ainsi des inégalités entre établissements, à l'intérieur des établissements, entre les sexes, entre les classes d'âges, selon les profils de formation choisis.

Le service public d'éducation doit lutter contre toutes les inégalités et les ségrégations. Les conditions d'enseignement et d'encadrement doivent être améliorées, en particulier dans les territoires où la difficulté est avérée, notamment les DOM et les COM, sur la base de critères définis nationalement après concertation, reconnus et partagés par toutes et tous, en dehors de toutes contraintes d'ordre budgétaire.

Cela passe par la mise en œuvre de l'ensemble des outils statistiques qui existent dans les académies métropolitaines mais que l'INSEE n'applique pas outre-mer, rendant l'analyse de la situation floue, voire invisible.

0.5. Des conditions de travail et d'étude motivantes, une reconnaissance financière du niveau de qualification des personnels, des effectifs permettant l'écoute et la prise en charge des classes et des élèves dans de bonnes conditions, la constitution d'équipes pluri-professionnelles de suivi complètes, du temps de concertation non encadrée inclus dans les services, une vie sereine dans les établissements, où chacun est acteur des formations et où chaque jeune trouve les éléments de référence et les ouvertures nécessaires : tel doit être le second degré.



Fiche 1

Un droit au lycée pour toutes et tous

1.1. Le second degré doit être construit, de manière ambitieuse, suivant un axe de diversification progressive allant du collège pour tous au lycée diversifié par ses trois voies et ses séries permettant l'acquisition d'une culture commune générale, technologique et professionnelle. L'offre de formation doit être la plus large possible dans le lycée de proximité. Les différentes voies de formation permettent des approches diversifiées ; les disciplines scolaires doivent rester au cœur de nos métiers et les enseignants, concepteurs de leur métier, doivent être à l'origine de la diversification de leurs démarches et de leurs pratiques pédagogiques. Là sont les marqueurs de la professionnalité des enseignants, validée par leurs spécialités de recrutement. Pour que le lycée soit accessible à tous, il est nécessaire de penser la continuité et la progressivité des enseignements et des approches pédagogiques sur l'ensemble de la scolarité, et non uniquement sur la scolarité obligatoire actuelle. Ce cadrage doit être organisé nationalement et explicité dans les programmes de chaque discipline, afin que les enseignants du second degré possèdent, pour la mise en œuvre de leur enseignement à n'importe quel niveau, une perspective commune.

1.2. L'ensemble des disciplines doit permettre l'acquisition d'une culture commune et partagée et de niveaux de qualification reconnus collectivement par des diplômes nationaux. Ainsi l'on pourra combattre les hiérarchies entre voies, les séries et les disciplines. C'est à l'Etat et au service public de l'Éducation nationale

que revient la responsabilité de la qualité des formations pour tous les jeunes.

Chaque élève admis dans une filière de formation doit pouvoir y être affecté. La hiérarchie entre les voies et les séries vient aussi des débouchés post bac. Elles n'autorisent pas l'accès aux mêmes possibilités d'études et d'emploi. Cela se traduit dans les lycées par une sélection et une concurrence, exacerbées par les limitations d'offre de formation, les contrats d'objectifs et de moyens (que nous condamnons), qui entraînent des procédures d'orientation et d'affectation ne tenant pas compte des projets et des goûts des jeunes.

1.3. Le SNES-FSU se situe donc résolument dans une perspective de démocratisation de l'éducation et de la formation. Il s'agit de permettre à tous les jeunes d'accéder à de hauts niveaux de diplômes et de qualification et également de culture permettant l'épanouissement de chacun ainsi que l'insertion citoyenne, sociale et professionnelle. Cela impose de porter la scolarité obligatoire à 18 ans dans le cadre d'un droit au lycée pour tous les jeunes.

Face au constat de la hiérarchie des voies et séries dans le lycée actuel et des conséquences de la réforme Chatel, le SNES-FSU doit travailler à des propositions, sans attendre. Toutes les hypothèses doivent être étudiées, dans le cadre de l'accès pour toutes et tous à une culture commune générale, technologique et professionnelle.

Fiche 2

Cohérence du second degré

2.1. Pour le SNES-FSU, le second degré, structuré en disciplines scolaires de la Sixième à la Terminale, forme un tout. Les disciplines sont des regards complémentaires sur le monde qui permettent d'accéder à des savoirs et modes de pensée spécifiques, de structurer la pensée et le raisonnement.

2.2. Le passage de l'école au collège est à la fois une rupture et une transition, toutes deux nécessaires. À ce titre, le cycle 3 incluant la Sixième ne permettra pas d'améliorer l'entrée des élèves dans les apprentissages du collège car il vise finalement à faire de la Sixième une ultime classe de l'enseignement primaire. Il n'est pas pertinent. Le SNES-FSU demande que la Sixième sorte du cycle 3. Elle doit pleinement marquer l'entrée dans le second degré. La liaison école-collège doit se faire lors de rencontres inter-degrés sur des temps banalisés laissés à la libre appréciation des équipes pédagogiques ainsi que leur contenu et leur forme.

2.3. Présentés comme des outils au service des équipes, les conseils de cycle 3 et école-collège se révèlent dans la réalité plutôt comme des lieux d'injonction et des obstacles au dialogue inter-degrés que comme des lieux de concertation. C'est pourquoi ils doivent être supprimés. La liaison école-collège peut au contraire donner lieu à un travail d'échanges et des temps de réflexion péda-

gogique, inclus dans les services, qui associent l'intégralité des équipes pluri-professionnelles hors de la tutelle hiérarchique ou assimilée.

2.4. Dans la perspective d'allongement de la scolarité obligatoire de 16 à 18 ans, le travail de liaison Troisième-Second prend tout son sens. Le renforcement de cette liaison doit permettre une meilleure articulation des contenus et des pratiques. Il s'agit d'amener progressivement les élèves à connaître les spécificités des trois voies du lycée par une meilleure prise en compte des cultures technologiques et professionnelles dans les enseignements de collège. L'unité du second degré doit être réaffirmée par une meilleure articulation des programmes nationaux. Les passerelles et dispositifs du type « classes d'adaptation » doivent être développés (voir mandats) afin de permettre le passage d'une voie à l'autre. Il faut en effet viser à casser la logique de voies socialement marquées. Le baccalauréat clôt le Second degré et marque l'entrée dans le supérieur. Il doit rester diplôme national et premier grade universitaire. Démocratiser l'accès aux études supérieures est une priorité. Le SNES-FSU s'oppose au concept de continuum bac -3 bac +3 car celui-ci entérine un bloc école-collège et la scolarité obligatoire limitée à 16 ans. Cependant, le lycée doit effectivement mieux préparer les jeunes à la poursuite d'études et améliorer la transition vers le supérieur. Le SNES-FSU doit renforcer son implication et sa réflexion sur ce point.





Fiche 3

Structure collège, lycées, formations supérieures, apprentissage

COLLÈGE

3.1. Plus que jamais, le collège est le niveau du système éducatif qui en démocratisant l'accès aux savoirs permettra le prolongement de la scolarité obligatoire à 18 ans. Il faut donc sortir de l'idéologie d'un bloc école-collège : le collège ne saurait marquer la fin de la scolarité obligatoire. Il n'est ni l'école primaire, ni le lycée et doit, par conséquent, avoir les moyens (matériels, humains et financiers) de son ambition en tant que structure propre. Le SNES-FSU rappelle son attachement à un collège de la réussite pour tous, structuré par les disciplines de la Sixième à la Troisième et dispensant une culture commune. Le SNES-FSU continue la lutte pour l'abrogation de la réforme « collège 2016 », car elle ne répond en rien aux problématiques rencontrées par les élèves et les collègues (voir fiche 12 bis). Il propose son projet, principalement axé autour des points suivants :

- des horaires d'enseignement disciplinaires garantis dans des grilles nationales, à même d'éviter la mise en concurrence des établissements, des disciplines ou des personnels, qui nuit tant aux élèves qu'aux personnels ;
- une amélioration des conditions de travail et d'étude avec la diminution des effectifs par classe (un maximum de 24 élèves par classe, 20 en éducation prioritaire) et des dédoublements cadrés nationalement. Cette amélioration des conditions d'enseignement doit permettre de travailler en petits groupes et donc de diversifier les pratiques et les situations pédagogiques dans toutes les disciplines pour que tous les élèves puissent en construire le sens ;
- la construction de programmes cohérents, tant dans le temps, qu'entre les disciplines. La conception de ces programmes doit s'appuyer sur l'expertise des enseignants-e-s ;
- les moyens nécessaires à la concertation (dans le temps de service) et au travail en équipe, notamment pluriprofessionnelle pour travailler collectivement ;
- une formation des personnels riche et diversifiée (en sociologie, didactique, formation disciplinaire, etc.) qui permette la réflexion et non le formatage. Le collège doit être pensé pour favoriser la prise en charge de tous les élèves dans la classe, conçue comme un véritable collectif d'apprentissage.

Dans l'optique du lycée pour toutes et tous et pour préparer tous les élèves à une poursuite d'études dans l'une des trois voies du lycée, l'horaire hebdomadaire des élèves pourrait aller croissant de la Sixième à la Troisième. Toutefois, le temps scolaire n'étant pas extensible à l'infini, le SNES-FSU devra renforcer sa réflexion sur cette question (amplitude hebdomadaire ou quotidienne maximale, durée des séances selon les disciplines et le type de travail engagé, articulation entre travail en classe et en dehors de la classe, etc.) et sur celle des contenus en les plaçant sous l'angle de la culture commune qui doit y être transmise afin de garantir la poursuite d'étude au lycée pour tous.

Le SNES-FSU se donne des mandats d'études concernant les options et la possibilité d'une diversification qui n'amputent pas les enseignements obligatoires du tronc commun (collège, lycées, éducation prioritaire) et concernant des propositions de construction de grilles horaires nationales.

LYCÉE

3.2. Le SNES-FSU continue de demander des évolutions importantes pour les séries générales et technologiques. Le bilan de la réforme Chatel du lycée dressé par le SNES-FSU et la profession est sans appel : le lycée a perdu en efficacité en matière de démocratisation ou d'égalité entre les séries, et en lisibilité pour les élèves et les familles. Le SNES-FSU demande, en lieu et place des heures de dotation complémentaire et de l'accompagnement personnalisé introduits par la réforme du lycée, des dédoublements dans toutes les disciplines fixées nationalement. L'accompagnement personnalisé, qui ne convainc personne, doit être supprimé de manière à redonner des heures aux disciplines et permettre une aide au sein de la classe.

En effet, le lycée actuel ne permet pas d'assurer à tous les élèves une formation de qualité. Des difficultés nouvelles sont observées à l'entrée dans l'enseignement supérieur. Il convient donc de repenser les horaires et contenus de certains enseignements en les articulant à un jeu cohérent d'options et de spécialités en fonction des séries. Les options et enseignements facultatifs (arts, LV3, LCA...), vecteurs d'une offre de formation variée qui participent à la formation culturelle des élèves et ouvrent des perspectives de poursuite d'étude, doivent faire l'objet d'un financement spécifique. Le SNES-FSU condamne le non-financement des options dans les DHG des lycées ce qui, par effet de seuil, favorise les gros lycées et creuse davantage les inégalités entre établissements.

D'une façon générale, le SNES-FSU exige que la mutualisation entre établissements, qui conduit les élèves à se déplacer pour suivre un enseignement optionnel ou de spécialité, soit limitée au strict nécessaire.

Le SNES-FSU doit enrichir sa réflexion sur la Seconde, notamment sur le rôle et la place des actuels enseignements d'exploration qui souvent n'ont pas rempli leurs objectifs initiaux en terme d'éducation à l'orientation et de rééquilibrage entre les filières.

La classe de Seconde doit voir réaffirmer son rôle d'ouverture vers le cycle terminal. Cela implique notamment la disparition des enseignements d'exploration, peu lisibles.

La réflexion préciserait les mandats indiquant qu'à l'entrée au lycée sont proposés :

- des enseignements obligatoires construits autour des disciplines présentes au collège ;
- complétés par des enseignements également obligatoires travaillant les problèmes économiques et sociaux et les champs technologiques de la production de biens et de services ;
- et des options.

La mise en place de passerelles doit être effective d'une voie à l'autre sans exception et financée pour permettre un accompagnement sérieux des élèves et leur permettre de changer d'orientation sans perdre de temps.

3.3. Notre mandat de lycée diversifié, en trois voies et séries, reste d'actualité. Il est percuté par l'accentuation des déséquilibres entre ces voies et séries. Il est nécessaire de revoir le sens et les apports des séries en permettant une spécialisation qui n'entraîne pas les possibilités de choix pour la poursuite d'études dans le supérieur.

La hiérarchie des filières dans la voie générale a été renforcée par la réforme Chatel. Par exemple, la série L continue de voir ses effectifs diminuer tandis que la série S attire de nombreux élèves qui n'ont que peu de goût pour les sciences. Il convient d'engager la réflexion sur le contenu ainsi que les spécialités de chaque filière pour lutter contre les déséquilibres des séries et les représentations en termes de hiérarchie sociale qui leur sont accolées, par exemple par la réintroduction des mathématiques en L et par un plus grand nombre de spécialités en ES.

Se satisfaire des taux de réussite actuels au baccalauréat serait une erreur. Le devenir des bacheliers montre en effet des poursuites d'étude difficiles cumulées parfois à une intériorisation de l'échec qui devraient être évitées avec une orientation plus fine passant par une redistribution plus cohérente entre les séries. La réforme du lycée n'a en rien rebattu les cartes.

3.4. Dans ce cadre se pose la question de l'avenir de la voie technologique. Le risque est grand de voir ces séries, notamment STI2D et STMG, perdre dans un futur proche leurs spécialités, d'avoir ainsi des formations en décalage avec les champs technologiques, encore moins attractives et qui s'effaceraient progressivement.

La série STI2D doit se distinguer de la série SSI et de la voie professionnelle ; cette distinction est liée à l'existence même des quatre spécialités, dont la disparition serait un frein à la poursuite d'études de bacheliers STI2D en classe de technicien supérieur. Les programmes de sciences physiques doivent être mis en cohérence avec les spécialités.

Contre ces évolutions demande, dans le secteur industriel, un centrage sur les spécialités, un enseignement transversal qui leur soit adossé et les projets évalués sur des compétences techniques propres à chacune des spécialités ; pour la série éco-gestion, l'abandon de l'enseignement de sciences de gestion en Première au profit d'enseignements ouvrant sur les spécialités et des activités centrées sur ces spécialités ; pour STL, ST2S, STD2A, Hôtellerie, TMD, de les conforter dans leurs spécificités.

Pour consolider la poursuite d'études des bacheliers ST2S, le SNES-FSU revendique la création, sur tout le territoire, de toutes les classes préparatoires spécifiques aux concours para-médicaux et sociaux, qui ont été supprimées depuis plusieurs années. Une option « préparation au concours d'entrée en IFSI et aux concours sociaux » prébac, avec une dotation de 3 heures par semaine, réparties entre 3 disciplines (STMS, français et mathématiques), est indispensable pour faire réussir le plus grand nombre d'élèves de ST2S, qui se destinent pour beaucoup à ces champs professionnels.



► suite de la page 7

Fiche 3

Structure collège, lycées, formations supérieures, apprentissage

Constatant les méfaits de la réforme de la voie professionnelle qui aggrave la difficulté des élèves à pouvoir intégrer, avec réussite, un cursus post-baccalauréat, le SNES-FSU appuie la demande du SNUEP-FSU de retour à un parcours de quatre ans dans les lycées professionnels.

CLASSES PRÉPARATOIRES AUX GRANDES ÉCOLES

3.5. En CPGE, la carte de formation doit continuer à s'élaborer au niveau du ministère, les programmes et horaires doivent rester cadrés nationalement. Le SNES-FSU défend un maillage territorial serré et des CPGE de proximité. La pression des rectorats sur les effectifs doit cesser, 48 élèves par classe est un maximum.

3.6. Les enseignants du post-bac ne doivent pas être écartés de l'élaboration des conventions lycées - universités prévues par la loi. Les échanges de service entre lycée et université doivent se faire sur la base du volontariat. L'informatique doit être reconnue comme discipline et enseignée par des enseignants spécifiques, avec un enseignement à horaire hebdomadaire sur toute l'année. Le ministère doit accélérer la création de postes d'informatique.

3.7. Il faut poursuivre la diversification de l'offre avec le déploiement des CPGE technologiques. Les ATS sont également une voie de réussite pour les élèves de la filière technologique. Leur développement nécessite des moyens dédiés et sans concurrence avec les CPGE en deux ans.

BREVETS DE TECHNICIENS SUPÉRIEURS

3.8. Les BTS sont des diplômes marqueurs de qualification professionnelle. Ils permettent également à de plus en plus de jeunes de poursuivre des études en licences professionnelles ou en grandes écoles.

Depuis plusieurs années le ministère profite des rénovations des BTS pour opérer des regroupements de spécialités. Les réformes conduisent à deux types de BTS : les uns très généralistes abandonnant de larges parts des activités professionnelles caractéristiques de la voie ; les autres encore professionnalisés comme voie d'accueil de bacheliers professionnels. Le SNES-FSU s'opposera à tout regroupement qui irait à l'encontre de la réalité de chaque spécialité. Le SNES-FSU se donne comme mandat d'étude la proposition de l'évolution des BTS en rapport avec le LMD, mandat mené avec le SNUEP et le SNESup dans un cadre fédéral, qui étudierait les moyens de favoriser les poursuites d'études. Les BTS resteraient installés dans les lycées généraux et technologiques. Ces formations devraient permettre une meilleure réussite pour les étudiants issus de la voie professionnelle tout en harmonisant le BTS avec la structure actuelle des diplômes. Un stage en entreprise, repensé, pourrait favoriser l'intégration dans la vie active. Une formation de tous ces étudiants au droit du travail s'avère nécessaire.

Le SNES-FSU s'oppose au mixage des publics (élèves sous statuts scolaire et d'apprenti dans une même classe) qui ne permet pas d'assurer un enseignement de qualité.

3.9. De par la demande sociale, les difficultés sur le marché du travail, la réforme de la voie professionnelle, un nombre croissant de bacheliers professionnels tente de poursuivre ses études en BTS, sous statut d'étudiant ou d'apprenti. La réussite est très faible, autour de 25 %.

Il est nécessaire d'élaborer des parcours permettant d'améliorer la réussite de ces élèves en BTS et de supprimer l'imposition de quotas. Ces dispositifs peuvent être constitués d'aides ponctuelles en première année de STS mais, devant l'échec patent des bacheliers professionnels et le décrochage entre première et deuxième année de BTS, il est également nécessaire, en termes de réussite à l'examen, de mettre en place une année propédeutique au BTS. Il convient que les jeunes soient associés au choix du dispositif en fonction de leurs acquis en fin de Terminale professionnelle. Les moyens doivent être disponibles afin que tout jeune puisse entrer dans le dispositif de son choix. Un parcours imposé et mal compris serait contre-productif.

Les élèves de l'enseignement technologique doivent pouvoir continuer à intégrer les classes de BTS en nombre, alors que la politique des quotas les oriente en priorité vers les IUT. Ces quotas doivent également être supprimés. En outre, la diversité des spécialités doit être préservée ou rétablie dans les bassins. L'ouverture de nouvelles divisions doit pouvoir se faire suite à la procé-

dure d'inscription des bacheliers ; des élèves se retrouvent actuellement sans solution en fin de procédure APB alors que des sections ou demi-sections sont fermées.

3.10. Les élèves issus des séries technologiques du lycée doivent être également accompagnés car ils ne disposent plus d'une culture technologique et professionnelle suffisamment solide. La solution passe par le retour dans les contenus des formations technologiques de la culture technologique nécessaire pour élaborer des prérequis permettant d'assurer la poursuite d'études dans de bonnes conditions et une orientation éclairée dans le supérieur.

3.11. Au sein des formations sanitaires et sociales, la poursuite d'études supérieures pour les bacheliers ST2S se poursuit également en BTS mais ces derniers sont encore trop limités en nombre et certains (BTS ESF par exemple) sont remis en cause par le ministère de la Santé et des Affaires sociales. Afin de permettre une légitime élévation des qualifications des élèves et un accès à des niveaux de formation élevés, l'Éducation nationale doit maintenir les formations dans le secteur public, appuyer leur revalorisation et les développer dans les lycées.

APPRENTISSAGE

3.12. Les gouvernements successifs et les Régions prônant le développement de l'apprentissage font la part belle à un discours qui a relativement imprégné l'opinion publique : il y aurait deux modes de formation (ou d'« apprentissage », au sens « d'apprendre pour se former ») à proposer pour la réussite des jeunes :

- un qui privilégie une approche théorique et généraliste et qui conduirait de façon évidente les meilleurs élèves vers les diplômes de l'enseignement supérieur ;
- un autre, l'alternance ou l'apprentissage, qui privilégie la formation au plus près du métier, au contact de l'entreprise et qui serait LA solution pour les jeunes plus en difficulté à l'issue du collège.

Si cela peut apparaître à première vue très réaliste et donc partagé par bien des enseignants eux-mêmes, cette dichotomie est une véritable imposture que le SNES-FSU dénonce avec force, en appui de ses mandats sur les différentes voies de formation au lycée et dans le supérieur.

3.13. Nos mandats contre le développement de l'apprentissage restent valides surtout au moment où les Régions qui se sont vues doter de compétences élargies dans la définition des cartes de formation souhaitent elles-mêmes le développer. Elles pèsent fortement pour imposer la mixité des publics dans les établissements.

L'apprentissage existe. Il convient de le soumettre aux mêmes exigences que l'enseignement professionnel initial, tant en ce qui concerne l'insertion des apprentis que l'absence de ségrégation quant à l'accès au contrat d'apprentissage, puisqu'on sait que les filles, les jeunes issus de l'immigration et ceux de faible niveau scolaire ont plus de difficultés à obtenir un tel contrat.

Il convient de penser au statut des enseignants titulaires qui interviennent dans les sections d'apprentissage. Le système d'heures gagées, comme pour la formation des adultes en GRETA, reste le plus adéquat et doit être renforcé.

3.14. Le gouvernement veut développer l'apprentissage notamment en permettant aux CFA d'ouvrir des formations préparant aux titres du ministère du Travail. Ainsi des jeunes en formation initiale pourraient se voir proposer une formation professionnelle (normalement réservée aux adultes) qui ne comporte pas d'enseignements généraux. Le SNES-FSU refuse cette évolution et exige que la formation initiale des jeunes, quel que soit leur statut (élève, étudiant ou apprenti), débouche sur un diplôme, seul garant d'une formation alliant culture commune et formation professionnelle pour les diplômés permettant l'insertion professionnelle.

Dans l'optique de porter la scolarité obligatoire à 18 ans, il est nécessaire qu'à terme tous les apprentis réintègrent un établissement scolaire préservé du milieu patronal. Le SNES-FSU s'est donné au Congrès du Mans un mandat de « rescolarisation de l'apprentissage » qui reste valide.

Les incitations récurrentes dans certaines Régions à développer le préapprentissage augmentent nos craintes de voir détourner des jeunes encore soumis à l'obligation scolaire d'une réelle culture commune et d'une formation permettant l'adaptation aux évolutions des métiers et des technologies.



Fiche 4

L'éducation et la formation tout au long de la vie : relever les défis

4.1. La formation initiale doit conduire à un diplôme garant d'une insertion sociale et professionnelle pour tous les jeunes.

La Formation professionnelle continue (FPC), prenant le relais dès la sortie du système scolaire, ne doit pas être un prétexte à brader la formation initiale. La création d'un Service public de la FPC permettrait d'assurer les missions multiples.

L'EFTLV doit rendre effectif le droit à la formation et chacun doit pouvoir progresser au moins d'un niveau de qualification au cours de sa vie. Le service public doit y tenir sa place avec les GRETA et le CNED, et les organismes contribuant à la VAE. Les GRETA doivent continuer à répondre aux besoins des publics les plus en difficulté, en proposant des formations de qualité, jusqu'à la qualification et au diplôme, sur l'ensemble du territoire.

4.2 Le milieu pénitentiaire est aussi un lieu de formation, pour des mineurs comme pour des majeurs. Le SNES-FSU demande que les moyens pour développer les formations soient à la hauteur du volume des demandes exprimées par les détenus, il demande que les heures faites en ULE (Unité locale d'enseignement) puissent être intégrées dans les services et non plus rémunérées en HSE, il demande que les moyens de conserver les liens avec l'établissement scolaire d'origine soient développés pour faciliter la réintégration des plus jeunes dans le système scolaire.

4.3. En termes de besoins économiques, mais également de demande sociale, la nécessité de développer la formation des citoyen-nes et des salarié-es au-delà de cette formation initiale est de plus en plus prégnante.

4.4. Ce développement doit correspondre à une amplification du service public de proximité de formation continue des adultes. La mise en concurrence des organismes publics avec des officines privées du fait de la mise en place par les Régions de marchés publics se fait au détriment de la qualité de la formation et de l'accès au diplôme. Elle ne doit pas être le moyen pour le marché de développer ses officines ou le prétexte d'en rabattre sur la formation initiale.

4.5. Pour les jeunes qui quittent le système éducatif sans qualification, l'Éducation nationale doit, en partenariat avec d'autres services publics, garantir des parcours de formation spécifiques leur permettant d'obtenir un diplôme ou un titre. Le rôle de la Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS), renouvelée, doit être réaffirmé, et ses moyens abondés. Il doit faire l'objet d'un cadrage national et les coordonnateurs MLDS ne peuvent servir à remplir des missions statistiques que l'administration est par ailleurs incapable de remplir. Pour le SNES-FSU, ces coordonnateurs doivent être sur le terrain sur des missions de prévention et d'accompagnement, non exclusivement sur des missions techniques de création d'indicateurs.

Le travail de prévention du décrochage et des abandons scolaires assuré par les équipes pluri-professionnelles de suivi doit être favorisé par des créations de postes significatives de CPE et de CO-Psy.

4.6. Pour les salarié-es et les demandeurs d'emploi, les structures publiques doivent être en mesure de proposer des formations leur permettant d'élever leur qualification professionnelle. Cela suppose la création d'un service public national de la formation tout au long de la vie, ne se limitant pas à la satisfaction des besoins immédiats du marché et disposant de moyens financiers pérennes et stables. Le CNED, les GIP-FCIP, les GRETA, les CFA de l'EN sont les structures en capacité de relever ce défi par un service de qualité sur tout le territoire.

La place des GRETA doit être réaffirmée comme maillon du service public de formation continue et les regroupements de GRETA à l'œuvre sur le territoire ne doivent avoir pour objectif que la seule amélioration des conditions de travail et de rémunération des personnels.

4.7. Les missions de la MLDS et des GRETA doivent être développées et pérennisées. Cela impose des moyens sous forme de titularisation et de recrutement de personnels, mais aussi la possibilité de partager des services entre formation initiale, insertion, formation continue et validation des acquis. Nous devons être vigilants quant aux interventions des associations dites « complémentaires », avec ou sans agrément, adressées par l'administration. En aucun cas elles ne doivent se substituer et pallier le manque de structures et de personnels formés dans l'Éducation nationale.

4.8. L'Éducation nationale doit pouvoir définir les schémas et les cartes de formation dès lors qu'ils s'adressent à des publics spécifiques (jeunes, salarié-es en reconversion, demandeurs d'emploi...) afin de sortir ces formations du marché. L'initiative de certaines Régions de construire un Service public d'intérêt général (sous forme de SSIG, Service social d'intérêt général, ou autre) sur ces questions doit être développée dans le respect des champs de compétences, des publics et des missions dévolues aux personnels de l'Éducation nationale. Mais le recrutement dans l'Éducation nationale doit rester national. Il ne s'agit en aucun cas de créer un statut d'enseignement régional.

Il faut rétablir un pilotage et un cadrage nationaux de l'EFTLV, seuls à même de garantir une égalité de traitement et de moyens sur l'ensemble du territoire. Cela impose de renforcer nos travaux en commun localement avec les représentant-e-s des salarié-es, et notamment les confédérations ouvrières, par exemple en préparation des réunions des CREFOP, où se déterminent les politiques régionales de formation professionnelle. Dans ce cadre, il est indispensable de faire vivre un groupe de travail fédéral avec au moins deux réunions par an.



Fiche 5

Une école inclusive ?

5.1. Les termes d'inclusion et d'école inclusive, issus de la loi de 2005 instaurant le droit à la scolarisation des élèves en situation de handicap, s'appliquent aujourd'hui aussi aux élèves allophones, aux enfants du voyage, à la difficulté scolaire, aux divers troubles... Cette catégorisation des élèves s'accompagne de pressions sur les personnels pour qu'ils s'adaptent et différencient leurs pratiques, l'égale dignité des élèves devant se traduire, selon le ministère, par un égal accès à la classe ordinaire, déniait les obstacles rencontrés par les élèves et les personnels.

En tout état de cause, le SNES-FSU rappelle que les difficultés sociales rencontrées ne doivent pas être abordées uniquement sous l'angle médical. L'inclusion ne doit pas être une justification pour masquer les difficultés sociales/familiales ou autres d'un grand nombre d'élèves : la notion de handicap social n'est pas acceptable.

5.2. Pour le SNES-FSU, une école inclusive vise à scolariser et assurer la réussite de l'ensemble des élèves. Ce peut être dans la classe ordinaire, mais aussi à l'aide de structures et de dispositifs ambitieux, permettant de faire face aux difficultés rencontrées. L'inclusion peut revêtir des formes diverses, individuelles ou collectives, dans des structures ou dispositifs en établissements scolaires, en unités d'enseignement en établissement spécialisé.

Il faut pour chaque enfant réfléchir à la structure de scolarisation la plus adaptée. Le handicap doit être reconnu en tant que tel et faire l'objet d'un accompagnement spécifique et adapté par des personnels formés aux différents types de handicap et revalorisés. Dans le même temps, l'inclusion ne peut pas conduire à mettre en difficulté l'élève inclus et la classe qui l'accueille.

Les élèves pris en charge dans un dispositif et inclus dans les classes ordinaires sur tout ou partie de leur temps scolaire doivent bénéficier d'une double inscription et être comptabilisés dans le dispositif et dans les effectifs de l'établissement.

5.3. Dans tous les cas, des moyens et de la formation sont nécessaires, faute de quoi l'inclusion est un leurre qui donne de faux espoirs aux familles.

L'inclusion ne doit pas être un objectif d'affichage et être le prétexte pour supprimer des structures, des dispositifs voire des places en établissements spécialisés, faute de quoi l'inclusion aboutit à l'exclusion de ces élèves au sein même des groupes classes. Le maillage territorial doit être équitable et ajusté aux besoins. Les collectivités territoriales doivent dégager les budgets pour rendre accessibles les établissements scolaires (écoles, collèges, lycées) à tous les types de handicap. Le nombre d'AESH doit être augmenté à hauteur des besoins.

Les effectifs de personnels du second degré formés spécifiquement à la prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers par le biais du 2CA-SH sont notablement insuffisants : il apparaît nécessaire de s'interroger sur cet état de fait et de proposer notamment l'intégration de cette certification dans la formation des stagiaires qui le souhaiteraient en tant que renforcement d'une formation initiale à la prise en charge des élèves à besoin particuliers, nécessaire, elle, à tous.

Les personnels doivent pouvoir bénéficier d'une formation permettant de répondre aux spécificités des publics accueillis.

5.4. Avec la réforme du collège, le ministère met en place la dilution de la Sixième SEGPA dans les classes ordinaires avec possibilité par les professeurs des écoles d'intervenir dans les classes ordinaires, ce qui primarise un peu plus le collège. Le SNES-FSU demande la réécriture de la circulaire et de l'arrêté.

Le ministère souhaitait transformer la structure SEGPA en un dispositif d'inclusion dans la classe ordinaire sur le modèle de celui des ULIS. Le SNES-FSU a dénoncé cette confusion. La structure SEGPA, qui accueille des élèves qui présentent des difficultés « graves et durables » doit être confortée plutôt que diluée dans le collège sous couvert d'inclusion, pour garantir le droit de ces élèves à un véritable enseignement adapté qui contribue à éviter les sorties sans qualification du système éducatif.

L'action du SNES et de la FSU a permis le maintien dans les textes de la struc-

ture à quatre divisions. Les élèves de SEGPA doivent voir leur droit à enseignement adapté garanti dès la Sixième. Par conséquent, le SNES condamne l'inclusion totale et systématique des élèves de Sixième prônée voire imposée dans plusieurs académies. Outre qu'elle va bien au-delà des préconisations réglementaires, elle n'est pas acceptable car elle n'est pas de nature à aider les élèves concernés. Les regroupements de deux niveaux de SEGPA dans une seule classe ne sont pas plus acceptables.

Chaque SEGPA doit recevoir une dotation spécifique clairement distincte et non globalisée avec celle du collège.

En l'état actuel de la réforme, le SNES-FSU veillera au maintien d'une orientation à la fin de l'année de CM2. Par ailleurs, la notion de passerelles entre les classes de SEGPA et de collège ne pourra se faire de façon globale et nécessitera une étude attentive au cas par cas : la spécificité des classes de SEGPA doit être garantie ainsi que la formation aux compétences requises pour les personnels qui y interviennent.

Le maillage territorial doit permettre à tout élève d'accéder à une SEGPA sans impliquer des temps de transport inconsidérés. La carte des SEGPA doit être revue à la hausse.

Des moyens conséquents doivent être prévus au lycée pour que les élèves sortant de SEGPA puissent obtenir un diplôme ouvrant sur une qualification et une réelle insertion professionnelle. Pour que l'enseignement dispensé en SEGPA soit adapté et de qualité, les enseignants qui y interviennent doivent être volontaires et avoir été préalablement formés à la prise en charge de la grande difficulté scolaire.

Le SNES-FSU exige qu'aucun enseignant du second degré ne soit affecté sur tout ou partie de son service en SEGPA s'il n'a pas suivi au minimum et au préalable un module de formation spécifique.

5.5. S'agissant des élèves allophones, l'adaptation au collège ou au lycée ne relève pas seulement de l'apprentissage de la langue française, mais suppose un temps d'appropriation psychologique de la trajectoire migratoire et des repères des nouveaux contextes dans lesquels sont placés ces adolescents. La mise en place des UPE2A ne doit pas se traduire par une dégradation des conditions de scolarisation de ces élèves. Le SNES-FSU exige, dans tous les départements et académies, l'attribution de moyens suffisants dans les DHG pour permettre l'ouverture d'une division spécifique avec un effectif réduit et le maintien des 26 heures de cours en collège et des 32 heures en lycée. Il demande en outre le maintien du professeur principal pour que les jeunes arrivants bénéficient de toutes les chances de réussir leur scolarité. Cette fonction exercée par les professeurs de FLE doit être reconnue et rémunérée (ISOE à taux plein). La présence des psychologues de l'Éducation nationale doit être renforcée.

L'inclusion en classe ordinaire ne peut se substituer à un dispositif adapté, doit être progressive et proposée au moment opportun pour l'élève. Le SNES-FSU demande la mise en œuvre de la double inscription pour les élèves (à la fois dans l'UPE2A et en classe ordinaire) afin que les capacités d'accueil des classes ordinaires soient diminuées pour permettre cette intégration dans les meilleures conditions. Le temps de scolarisation dans l'UPE2A doit pouvoir dépasser un an si nécessaire.

Pour permettre ensuite un suivi des élèves qui intègrent les classes ordinaires, des heures doivent être allouées aux établissements (module linguistique...).

5.6. Une école inclusive se doit de proposer et développer des poursuites d'études pour l'ensemble des élèves, quel que soit leur parcours ; actuellement, ce n'est pas le cas pour nombre d'élèves sortant d'ULIS ou d'EREA. Développer des voies de formation qualifiante et diplômante pour toutes et tous est une nécessité.

À rebours de la logique d'économie actuelle, il faut développer les structures type UPE2A et ULIS en lycée.

5.7. Nos mandats sur la scolarisation des élèves en situation de handicap restent d'actualité (Congrès de Marseille, fiche 13).



Fiche 6

Hétérogénéité et différenciation-diversification

6.1. La mixité sociale et scolaire des établissements se dégrade, ce qui complique les conditions d'enseignement et d'étude. En outre, inégalités sociales et échec scolaire sont fortement corrélés. La réflexion du SNES-FSU doit prendre en compte ces éléments.

L'hétérogénéité des classes s'est amplifiée considérablement ces dernières années, et sa gestion est renvoyée de plus en plus aux enseignants qui doivent se débrouiller seuls pour faire réussir les élèves, le plus souvent dans des classes chargées. La diminution des effectifs est indispensable pour favoriser la réussite des élèves : maximum 24 en collège ordinaire, 20 en éducation prioritaire et 30 en lycée.

La formation initiale et continue concernant la gestion de l'hétérogénéité et la façon d'en tirer profit doit être renforcée et présenter la pluralité des approches possibles, sans tomber dans le modèle d'une seule bonne pratique de différenciation pédagogique.

6.2. Les établissements ont fait face à la gestion de l'hétérogénéité de différentes manières : classes de niveau déguisées (CNEESCO, 2015), individualisation des réponses dont dispositifs maison, dispositifs d'aide dont PPRE... Or ces formes de différenciation pédagogique contribuent à renforcer les inégalités et n'ont que peu d'efficacité pour les élèves les plus fragiles. Des dispositifs tels que l'accompagnement personnalisé, dans le cadre d'une autonomie de gestion locale de moyens contraints, ont montré leur inefficacité et fragilisent les enseignements disciplinaires.

Pour le SNES-FSU, la notion d'accompagnement personnalisé doit faire place à celle d'« accompagnement » : il s'agit de moments d'aide aux élèves en petits groupes, en priorité dans la classe et en lien ponctuel avec l'équipe pluriprofessionnelle (ce qui nécessite des moyens de concertation inclus dans le temps de service). Cette aide dans la discipline ne doit pas se limiter à de la mise à niveau et à réexpliquer. Elle doit aussi se concentrer sur les malentendus socio-cognitifs et s'attacher à lever les implicites avec les élèves sur ce qu'on attend d'eux, dans le travail en classe comme dans le travail personnel donné dans le prolongement du cours. L'objectif à terme est bien que les élèves puissent se passer d'aide en dehors de la classe.

6.3. Pour le SNES-FSU la différenciation pédagogique consiste à prendre en compte les diverses stratégies d'apprentissage des élèves, tout en ayant les mêmes objectifs pour toutes et tous. Dans cette optique, le SNES-FSU propose de privilégier la différenciation successive qui consiste à varier les approches pédagogiques pour toute la classe. Le travail dans la classe peut aussi s'effectuer en groupes d'élèves y compris avec des modalités différentes, à condition qu'il s'agisse de construire les mêmes savoirs et que les élèves tournent régulièrement sur les activités ou les rôles qui leur sont attribués puisqu'il est impossible de prévoir à coup sûr l'efficacité de telle ou telle approche sur les apprentissages de chacun. En effet, plusieurs études récentes montrent que la différenciation simultanée réservant des activités différentes aux élèves pour tenir compte de leur diversité peut rapidement les conduire à fréquenter des univers de savoirs différents voire inégalement exigeants. Ce processus s'effectue le plus souvent à l'insu des enseignants et des élèves, et aggrave les inégalités scolaires. La réduction des effectifs de classe est une condition impérative. Mettre en place une différenciation assignant des contenus et des objectifs différents aux élèves serait contre-productive. Cette logique libérale qui prône l'adaptation des finalités de formation pour chaque élève en fonction de « ses talents et de ses goûts » isole l'individu, le rendant seul responsable de sa réussite, de ses difficultés et échecs, accroît les inégalités, et risque de contrarier les dynamiques collectives d'apprentissage.

6.4. L'objectif de démocratisation suppose une même ambition pour tous les élèves. Pour le SNES-FSU il est nécessaire de diversifier les situations d'apprentissage, les pratiques pédagogiques, en fonction du contexte de chaque classe ou groupe en valorisant les réussites, en s'appuyant sur le collectif, et notamment sur la coopération entre élèves afin que chacun puisse s'insérer dans un parcours de réussite visant à la réalisation d'objectifs communs et ambitieux. Le SNES-FSU continuera de réfléchir aux différents types de pratiques ou situations pédagogiques possibles.

La difficulté des apprentissages gagnerait à être travaillée, notamment collectivement en lien avec la recherche dans le cadre d'une formation professionnelle des enseignants largement revivifiée.



Fiche 7

Contenus, programmes, pratiques

7.1. Le SNES-FSU demande que le ministère renonce à la mise en œuvre des nouveaux programmes simultanément sur les quatre années du collège à la rentrée 2016 et que des repères annuels et nationaux soient définis pour tous les programmes, en travaillant leur cohérence sur et entre les différents niveaux. Le SNES-FSU récuse la logique curriculaire telle qu'elle a présidé à la rédaction des nouveaux programmes, logique qui renvoie à des choix locaux de répartition des contenus disciplinaires par année dans le cadre de programmes de cycle. Ces nouveaux programmes ou référentiels vont augmenter la charge de travail des personnels et la compliquer : EMC, histoire des arts, EMI, parcours, censés être mis en œuvre en lien avec les enseignements disciplinaires.

Les référentiels des différents parcours ne doivent pas conduire à individualiser la formation des élèves, à contrôler le travail des personnels, ni à leur imposer une évaluation notamment via l'application FOLIOS.

La réécriture de certains programmes du collège doit être envisagée en lien avec la réflexion sur la culture commune vivante, émancipatrice, en prise avec la société actuelle, que le SNES-FSU porte et doit continuer à approfondir. En outre, le SNES-FSU proposera des pistes pour de nouveaux programmes du lycée.

7.2. L'éducation aux médias et à l'information (EMI)

Le référentiel d'EMI témoigne d'une prise de conscience de l'importance de l'acquisition par tous les élèves d'une culture informationnelle mais il reste insuffisant : il ne répond pas à notre demande de formalisation de contenus en information-documentation dont l'enseignement serait confié aux professeur-es documentalistes sur un volume horaire dédié. Pour éviter que l'EMI soit soumise aux bricolages locaux, le SNES-FSU demande que ce référentiel soit revu et comprenne des savoirs en information-documentation et des repères annuels. Le rôle pédagogique des professeur-es documentalistes doit être reconnu notamment par des connaissances et compétences spécifiques dont l'enseignement lui serait confié. L'EMI doit s'articuler avec les programmes disciplinaires.

7.3. La citoyenneté est régulièrement instrumentalisée pour servir des projets politiques à court terme. Chaque jeune serait inscrit dans un parcours citoyen, de l'école jusqu'à 25 ans, avec obligation de valider plusieurs « engagements ». L'EMC et le parcours citoyen devraient contribuer à la formation de citoyens critiques et non vouloir normer les comportements, ni rendre obligatoire l'engagement. Le livret citoyen présente des risques et ne peut être le pis-aller d'une véritable politique éducative. La notion de « culture de l'engagement » entre en contradiction avec celle de volontariat et d'altruisme qu'elle devrait promouvoir. Elle est par ailleurs soumise à de trop nombreux biais sociaux pour faire l'objet d'une évaluation individuelle. Il est nécessaire d'inscrire les jeunes dans des actions collectives et d'en donner les moyens aux établissements. La participation à des associations ne peut donner lieu à validation sur le plan scolaire, au risque de dérives ou problèmes de critères sur le choix de celles-ci. L'enseignement de l'EMC peut conduire à normer ou à évaluer les comportements. Afin que les élèves s'approprient les notions liées à la citoyenneté, il est nécessaire que les contenus d'un enseignement civique soient rediscutés afin qu'ils permettent un travail de réflexion sur les questions vives, en intégrant une dimension sociale. Le SNES-FSU demande le retrait des programmes de toute éducation à la Défense. L'ensemble des enseignements doit contribuer à une culture de la paix.

Dans les lycées technologiques, cet enseignement civique doit être financé dans les DHG.

L'instrumentalisation de la citoyenneté à l'école se traduit aussi par la multiplication des injonctions à participer à des journées de commémoration. Ces journées ne doivent pas se substituer à un véritable travail de réflexion.

7.4. Le SNES-FSU s'oppose à l'influence grandissante du monde de l'entreprise dans les établissements scolaires.

La loi permet en effet aux entreprises locales des partenariats avec les collèges (création des EPA : Entreprendre pour apprendre, associations soutenues par le

MEDEF). L'école n'a pas pour vocation de créer des mini-entreprises en son sein ni de formater les élèves à une idéologie libérale.

7.5. Le SNES-FSU dénonce l'empilement des « éducations à... » trop souvent culpabilisantes et/ou prescriptives, qui amènent à plaquer une norme sociale sur l'École au dépend d'une réflexion émancipatrice. L'entrée par des problématiques ancrées dans les programmes doit être favorisée. Au lieu d'imposer la « bonne solution » ou le « bon comportement », les éducations devraient être des outils de prise en compte de la complexité des enjeux et des acteurs, de l'éducation au discernement, au débat argumenté et à l'esprit critique.

L'éducation à la sexualité, dans sa sensibilisation à l'égalité des sexes, aux thématiques de genre, à la prévention des risques, doit pouvoir s'appuyer, au-delà des cours de SVT et à la demande des équipes éducatives, sur des interventions de personnels formés.

7.6. Les croisements interdisciplinaires rattachés aux huit thèmes d'EPI de la réforme « collège 2016 », et connectés artificiellement aux programmes car déterminés après coup, ne correspondent pas à notre conception de l'interdisciplinarité. Ils portent une vision utilitariste des savoirs scolaires, peuvent faire obstacle aux apprentissages pour les élèves en difficulté qui risquent de se focaliser sur la réalisation « pratique » imposée.

7.7. INTERDISCIPLINARITÉ

Pour le SNES-FSU, il y a interdisciplinarité lorsque plusieurs disciplines travaillent sur un objet d'étude commun, une problématique partagée, inscrits dans leurs programmes et travaillés dans chaque discipline, avec ses savoirs, ses méthodes et ses ressources propres. Les programmes devraient permettre de tels croisements.

Si elle est conçue comme une mise en relation des savoirs construits dans différentes disciplines, l'interdisciplinarité est un des outils pour permettre aux élèves de comprendre le monde dans sa complexité et un moyen de lutter contre les inégalités. Elle demande une formation des enseignants.

Cette interdisciplinarité pourrait déboucher, à l'initiative des enseignants, sur un travail interdisciplinaire plus approfondi en fin de collège et au lycée, respectant les disciplines et leurs pratiques pédagogiques spécifiques. À cette occasion, une seule problématique (ou objet commun) interdisciplinaire par an pourrait être travaillée en Quatrième et Troisième, dans le cadre de deux ou trois disciplines. Ce travail interdisciplinaire nécessite du temps de concertation dans les services. Si les collègues le souhaitent, ils doivent pouvoir travailler en co-intervention devant faire l'objet de moyens spécifiques complémentaires. Ce travail doit être progressif en collège et pourrait s'effectuer en Troisième avec les professeur-es documentalistes dans le cadre d'un horaire dédié (voir notre mandat de 2014), notamment en lien avec l'EMI.

L'interdisciplinarité n'implique pas nécessairement une démarche de projet, ni une réalisation concrète, qui ne sauraient être imposées.

7.8. Discipline à part entière dans la culture commune, la technologie doit être repensée différemment de la discipline « technologie collège », trop imprégnée de démarches d'investigation, ou d'une discipline de sélection et d'orientation. La culture technologique doit brasser l'ensemble des champs technologiques dont la compréhension est nécessaire au citoyen de demain. Cette ambition impose de rejeter le nouveau programme, trop étroit, de technologie au collège, et d'envisager un enseignement en Seconde et sous forme d'options pour tous les lycéens. Cela passe par des effectifs réduits et des crédits de fonctionnement suffisants. Cette discipline impose un recrutement d'enseignants de cette spécialité.

Le SNES-FSU récuse l'EIST et tout autre regroupement de la technologie avec les sciences.



Fiche 8

Évaluation

8.1. Nos mandats sur l'évaluation des élèves dans la classe (liberté pédagogique, rôles de la formation initiale et continue, diversité des modalités d'évaluation...) restent d'actualité (congrès de Marseille, fiche 7).

8.2. Le SNES-FSU dénonce les multiples injonctions subies par les enseignants, leur demandant de faire preuve de « bienveillance » dans l'évaluation, mettant en doute leur qualification et leur liberté pédagogique. Pour le SNES-FSU, bienveillance n'est pas démagogie, et expliciter ce qui ne va pas ne signifie pas stigmatiser ou culpabiliser. L'évaluation des élèves ne peut se réduire au seul pointage des progrès et réussites sans relever les difficultés ni proposer les améliorations à apporter et les méthodes pour y parvenir.

Par ailleurs, il est nécessaire que le temps de l'évaluation et du retour sur l'évaluation en classe avec les élèves, qui fait partie du processus d'apprentissage, soit pris en compte lors de la rédaction des programmes.

8.3. Le SNES-FSU conteste toujours la notion de socle. Il a obtenu la suppression du LPC et s'oppose à son retour. Or les bilans de fin de Sixième et de Troisième instaurés par les décrets et arrêtés du 31 décembre 2015 comprennent une évaluation des domaines du socle sous forme de pseudo-compétences illisibles et peu opératoires. Le SNES-FSU considère que la validation du DNB doit valoir validation des acquis du collège, sans LPC ni évaluation des domaines du socle. C'est pourquoi il condamne ces bilans, qui constituent un nouveau livret de compétences et minorent la contribution des disciplines à la formation des élèves. En outre, des disciplines disparaissent quasiment du DNB : enseignements artistiques, langues vivantes, EPS, ce qui est inadmissible, en particulier par la hiérarchie disciplinaire induite. L'épreuve orale force la mise en place des EPI et des parcours, éléments très contestés des réformes en cours.

Les mandats du congrès de 2014 sur le DNB restent valides : le DNB ne doit plus être un examen de fin de scolarité obligatoire validant le minimum devant être acquis mais une étape ouvrant la perspective de la poursuite des études vers

le lycée général, technologique ou professionnel. De façon à éviter les hiérarchies disciplinaires, toutes les disciplines enseignées au collège doivent être prises en compte (contrôle continu et/ou épreuves nationales terminales).

Par ailleurs, les procédures prévues par le ministère pour les nouveaux bulletins scolaires du collège vont complexifier encore davantage la lisibilité de l'évaluation par les familles. Le SNES-FSU demande la réécriture des textes de décembre 2015. En outre, le LSUN (Livret scolaire unique numérique) entre en vigueur à la rentrée 2016. Il n'est pas connu à ce jour dans ses modalités pratiques. Le SNES-FSU demande qu'il garantisse la confidentialité, évite toute traçabilité, sans constituer une surcharge de travail pour les enseignants.

8.4. Nos mandats pour un baccalauréat aux épreuves terminales, nationales et anonymes sont toujours d'actualité. De manière générale et notamment en langues vivantes, le SNES-FSU continue de refuser la logique d'évaluation en cours d'année qui rogne le temps d'apprentissage et les logiques certificatives qui viennent substituer aux diplômes nationaux des évaluations européennes, parfois issues d'officines privées.

La possibilité pour un élève qui a échoué au baccalauréat de conserver ses notes supérieures à 10 le prive d'une opportunité de progrès lors de son doublement, casse la cohérence des enseignements et peut le pénaliser pour ses études futures. Actuellement, il peut en effet se voir proposer des « modalités adaptées » (dispenses de cours essentiellement) et ne repasse que les épreuves dont il n'a pas conservé la note. Le SNES-FSU demande le maintien de l'obligation de repasser toutes les épreuves après un échec au baccalauréat.

Il ne peut être question de faire de l'engagement lycéen un objet d'évaluation, comme le prévoit le nouveau Livret scolaire lycéen (LSL).

Le SNES-FSU s'oppose à la dématérialisation des corrections du baccalauréat car cette disposition présente des risques multiples : contrôle sur les correcteurs tout au long du processus d'évaluation, privatisation du service public (traitement des copies)...

Fiche 9

Le numérique

9.1. Nos mandats sur la liberté pédagogique, les formations en ligne et la marchandisation de l'école restent valides.

9.2. Le SNES-FSU ne peut se satisfaire des décisions erratiques du ministère concernant l'informatique et le numérique, consistant en saupoudrage et empilements au gré des besoins, des modes ou au nom de l'innovation : contenus d'enseignements (programmes 2016 de mathématiques et technologie, ISN, ICN, EMI...), expérimentations (collèges connectés, tablettes...). Un bilan doit en être fait. En attendant, le SNES-FSU se montre très critique quant au plan d'équipement mobile individuel. La tablette n'est pas la solution aux difficultés d'apprentissage, elle reste un outil au service des enseignements. Le SNES-FSU est contre l'utilisation massive et imposée des tablettes tactiles. Il ne faut pas confondre le numérique à l'école et l'école du numérique.

9.3. Le SNES-FSU exige que le ministère mène une réflexion avec les personnels afin de déterminer quelle informatique, nécessaire dans les enseignements, doit faire partie de la culture commune des citoyens du XXI^e siècle.

Cette réflexion sur la formation informatique et numérique de toutes et tous doit notamment porter sur les finalités, les contenus et pratiques d'enseignement des disciplines au collège et dans les différentes séries du lycée, ainsi que les outils et équipements nécessaires à cette formation.

La pertinence et l'efficacité des outils informatiques (en particulier les tablettes ou autres dispositifs numériques) doivent être interrogés en fonction des objectifs pédagogiques.

Le SNES-FSU mettra en débat la création d'un enseignement de type ISN, décliné par exemple en Première dans les séries générales et intégré dans les disciplines de la voie technologique. De façon transitoire, une certification rigoureuse pour-

rait être mise en place, permettant notamment d'enseigner l'informatique jusqu'en CPGE.

9.4. La formation initiale et continue des enseignants de toutes les disciplines doit intégrer l'informatique et le numérique, dans une approche en lien avec les sciences humaines, les mathématiques, la technologie, etc. Cette formation ambitieuse ne doit pas se résumer à une formation en ligne via des plateformes numériques (Moocs, M@gistère...).

9.5. L'utilisation du numérique pose la question des limites entre espace et temps professionnels et privés. Ces limites doivent être clairement définies afin qu'aucune pression ne soit exercée sur les personnels, par la hiérarchie ou les familles. Les outils personnels de type « portfolio » doivent pouvoir être totalement contrôlés par l'utilisateur.

Le SNES-FSU dénonce le partenariat signé par l'Éducation nationale avec Microsoft qui en fait un fournisseur officiel et privilégié du numérique à l'école, ce qui nuit aux principes de neutralité et d'interopérabilité. Il dénonce aussi le partenariat « Canopé-Amazon » qui vise à former des personnels à une plateforme d'autoédition propriétaire (K.D.P.) au détriment d'autres plateformes libres qui ont fait leurs preuves. Le ministère doit promouvoir les logiciels libres.

9.6. L'État doit s'engager dans une politique nationale visant à plus d'égalité entre les territoires notamment en termes de formation, d'équipements informatiques, de réseaux et de personnels, notamment dans les outre-mer où la fracture numérique est encore plus prégnante.



Fiche 10

Service public d'éducation et territoires

10.1. La tendance à la séparation et à l'entre-soi social est devenue très forte dans notre société. Les politiques de décentralisation et d'autonomie à l'œuvre depuis plus de 10 ans ont accompagné et renforcé ce phénomène. Elles génèrent inégalités et concurrence entre les établissements et les territoires. Elles induisent une ségrégation des élèves, entre les établissements mais aussi en leur sein, les établissements défavorisés voire moyens étant contraints à une course permanente à l'attractivité pour maintenir de la mixité sociale ou scolaire. En ce sens, la reconstruction d'un outil comme la carte scolaire, adossé à une véritable politique de la ville, reste pertinent dans de nombreuses localités. Cependant dans sa forme traditionnelle, définie de manière strictement spatiale, elle est inopérante voire nuisible dans les grandes villes fortement ségréguées. En tout état de cause, ce n'est pas l'unique solution, notamment dans les villes ou les zones rurales.

L'enseignement privé profite largement de ces politiques, les familles cherchant à protéger leurs enfants d'établissements réputés difficiles.

La ségrégation sociale et scolaire est bien supérieure à la ségrégation résidentielle. Elle compromet gravement la réussite des élèves en difficulté (CNESCO, 2015).

10.2. Les problèmes de mixité et ségrégation sociale et scolaire ne pourront trouver sur la plupart des territoires une solution tant que continuera le dualisme public-privé qui crée une concurrence déloyale pour les établissements publics. Toute mesure en vue de rétablir la mixité sociale dans un établissement scolaire se traduit le plus souvent par des départs d'élèves issus de milieux favorisés vers l'enseignement privé. Les problèmes de mixité et ségrégation sociales et scolaires sont inhérents au dualisme public-privé qui crée une concurrence déloyale pour les établissements publics. C'est pour cette raison qu'il faut aller vers un service public unifié de l'Éducation nationale. En attendant, l'enseignement privé doit suivre les mêmes règles d'affectation que le public.

10.3. Sans exonérer l'école d'une réflexion sur la façon de faire réussir tous les élèves, quelle que soit leur classe sociale, le SNES-FSU demande que la mixité sociale et scolaire soit un objectif systématique des procédures d'affectation des élèves. L'État doit se doter d'outils divers et efficaces pour reconstruire une mixité sociale notamment dans les collèges. Les secteurs de recrutement peuvent être déterminés selon des critères différents selon le type d'espace urbain (multi-collèges, CSP, transports en commun...). Ceci nécessite un appareil statistique fiable, et des indicateurs transparents. Les procédures d'affectation existantes doivent être repensées et le paramétrage d'Affelnet devra être rendu public. Les établissements au recrutement actuellement défavorisé doivent avoir une offre de formation riche et diversifiée.

La mixité sociale des établissements doit être mise en œuvre dans le cadre d'une politique de la ville et d'aménagement des territoires repensée qui s'attaque aux inégalités et qui rompt avec les politiques d'austérité. L'expérimentation concernant les secteurs multi-collèges doit être suivie avec attention. Dans tous les cas, un bilan doit être fait et partagé, elle ne doit pas donner lieu à un financement public supplémentaire des collèges privés.

10.4. De nombreux établissements ruraux sont menacés de fermeture. Le SNES mènera avec la FSU une réflexion sur ces collèges et lycées en ayant en tête la réussite des élèves, les contraintes matérielles des familles, les transports scolaires et l'aménagement du territoire. Le SNES-FSU refuse que le service public d'éducation abandonne les territoires ruraux.

10.5. La construction d'établissements nouveaux doit prendre en charge ces paramètres. Elle doit être pensée dans le cadre d'un rétablissement de la carte scolaire qui permette une diversification des recrutements et une mixité plus importante. Les projets de construction pourraient envisager le format cité scolaire comprenant collège et lycée polyvalent ce qui contribuerait à assurer continuité du second degré et diversification de l'offre de formation.

Il faut envisager différentes solutions pour casser les logiques de ghettoïsation dont sont victimes certains établissements.

Le SNES-FSU veillera à ce que les établissements qui souffrent le plus de cette ségrégation fassent l'objet d'une étude approfondie et de mise en place de solutions, en portant le débat notamment en CDEN et CAEN. On peut revoir l'implantation des collèges REP et REP+ les plus ghettoïsés (maintien, déplacement, fermeture), de façon à diversifier leur recrutement, en veillant à ce que cela ne

porte pas préjudice aux populations scolarisées (transports notamment), et dans le cadre d'une politique de la ville réfléchie et visant à améliorer les conditions de vie de l'ensemble de la population.

Le SNES-FSU est favorable à la construction d'internats notamment au sein des établissements de l'éducation prioritaire afin d'améliorer les conditions d'études des élèves.

10.6. Les classes de niveau et autres groupes de besoin vont à l'encontre de la réussite des élèves les plus fragiles. Les critères de constitution des classes et des groupes doivent être réfléchis collectivement de façon à lutter contre la ségrégation intra-établissement et à encourager la mixité sociale entre les filières et les classes.

L'institution doit se préoccuper de ces questions et donner des préconisations en ce sens. Cette mixité doit nécessairement s'accompagner d'une diminution probante du nombre d'élèves par classe.

10.7. Nos mandats sur les temps scolaires restent d'actualité, ainsi que ceux sur les relations avec les parents.

La vie scolaire de l'élève est ce qui se passe en classe et en dehors de celle-ci. Ces deux aspects retentissent fortement l'un sur l'autre, aussi la concertation entre les différents professionnels dans ce domaine doit permettre d'élaborer des axes éducatifs à privilégier et des attentes partagées. Le suivi individuel par l'équipe pédagogique, notamment le professeur principal, le CPE et par les autres professionnels de l'équipe éducative, prend en compte l'élève dans sa globalité, en lien avec ses responsables légaux. Sur le plan collectif, la gestion de la vie de classe doit être un axe éducatif au collège comme en lycée ; des heures consacrées à la régulation, à la prévention et à la concertation doivent être prévues et incluses dans les services. Pour cela, ces temps de concertation et les heures de vie de classe doivent être intégrés à la DHG. Sur le plan de l'animation socio-éducative, les opportunités d'amélioration de l'image de soi des élèves au travers d'activités variées, de prises d'initiatives et de responsabilités, l'accompagnement des élèves dans tous les domaines de la vie scolaire favorisent le transfert d'acquisitions dans la classe (maîtrise des codes sociaux, langagiers, des capacités d'expression, d'argumentation et d'organisation de la pensée). Le rythme scolaire hebdomadaire des élèves doit articuler classe, temps d'étude et de détente, et favoriser le travail personnel dans des lieux adaptés avec des assistants d'éducation formés. Il faut en finir avec les études surchargées. Le travail personnel doit être valorisé dans des espaces et des temps dédiés. Les travaux de recherche sur les internats illustrent en quoi leur organisation autour du travail scolaire favorise les réussites.

10.8. Service public régionalisé d'orientation et carte cible des CIO : voir thèmes 2 (motion psychologues de l'Éducation nationale) et 3.

10.9. Le réseau AEFE assure les missions de service public d'éducation à l'étranger. Attaché à la défense de ces missions, le SNES-FSU combat le désengagement de l'État qui conduit à la privatisation du réseau. Le SNES-FSU réaffirme son engagement y compris à l'étranger pour la démocratisation de l'éducation.

10.10. Avec un taux de chômage deux fois et demi supérieur à la moyenne nationale, la moitié des enfants outre-mer sont sous l'autorité de parents issus de classes défavorisées. La moitié des enfants scolarisés vivent dans un environnement surpeuplé. Cette situation sociale dramatique est largement ignorée. Concernant le niveau de vie des familles et les taux de pauvreté ainsi que l'insertion professionnelle, il n'existe pas de statistiques. Le français n'est pas la langue maternelle d'une partie importante des élèves scolarisés outre-mer, mais aucune étude sérieuse n'étant faite sur le sujet, le ministère est dans l'incapacité totale d'établir le moindre diagnostic, ni de mettre en place les dispositifs nécessaires à une véritable prise en charge du bilinguisme.

Le SNES-FSU exige la mobilisation de moyens à hauteur des besoins et des enjeux :

- des personnels en nombre suffisant pour qu'aucune classe ne dépasse 20 élèves en collège et 25 en lycée ;
- un CPE, une infirmière scolaire, une assistante sociale, un CO-Psy à temps complet par tranche de 300 élèves ;
- des moyens en remplacement nécessaires pour répondre aux besoins particuliers outre-mer.



Fiche 11

Éducation prioritaire

11.1. Le SNES-FSU réaffirme que l'éducation prioritaire ne saurait constituer une école « à part » : les écoles et les établissements qui en relèvent doivent poursuivre les mêmes objectifs, dispenser les mêmes contenus avec les mêmes exigences et les mêmes ambitions.

Nos constats généraux et demandes du congrès de Marseille (fiche 12) restent d'actualité.

11.2. La « refondation » de l'éducation prioritaire dont le but affiché est de diminuer les écarts de réussite entre les élèves des établissements classés et les autres ne marque pas de rupture franche avec les dérives constatées dans les ECLAIR même si elle ne fait le choix ni de la délabellisation ni de la concentration de l'éducation prioritaire sur un petit nombre de réseaux.

La mise en place des REP et des REP+ reprend certaines demandes fortes des personnels comme la revalorisation de la part fixe de la prime et la fin de la part modulable. Cette prime doit désormais concerner l'ensemble des personnels exerçant en REP ou REP+, y compris les AED.

La « refondation » a aussi permis l'instauration d'une pondération des services. Toutefois, elle n'est pas toujours financée à la hauteur des besoins et est encore trop dévoyée par des hiérarchies locales qui en dénaturent le sens et l'utilisent comme un outil de management coercitif et stérile. L'action du SNES-FSU doit conduire à ce que cette pondération constitue une réelle amélioration des conditions de travail dans les établissements : la pondération est en effet une diminution du maximum de service permettant de dégager du temps dont l'organisation doit rester à l'initiative des personnels. En tout état de cause, la pondération ne saurait conduire à un surcroît de travail.

La pondération des services doit être étendue à l'ensemble des personnels exerçant en éducation prioritaire et à l'ensemble des établissements classés (REP et lycées de l'éducation prioritaire).

11.3. Le SNES-FSU continue de lutter pour une véritable relance de l'EP, plus que jamais nécessaire. Elle passe d'abord par une nouvelle carte. En effet, trop

d'établissements qui en relèvent n'ont pas été intégrés ou maintenus dans la carte actuelle. Il faut donc définir une nouvelle carte qui pourrait être rediscutée à un rythme plus long que les quatre ans actuellement proposés. Cette carte doit être fondée sur les besoins constatés, sans périmètre prédéfini et incluant les lycées généraux, professionnels et technologiques dont l'articulation avec les collèges est essentielle à la réussite des élèves. Cette carte doit reposer sur des critères objectifs, clairs, concertés, partagés et nationaux, permettant de prendre en compte les spécificités des établissements et des territoires dans lesquels ils s'inscrivent, qu'ils soient ruraux ou urbains. Dans le contexte socio-économique actuel, cela conduirait probablement à une extension de la carte et impliquerait une augmentation sensible des moyens affectés à l'éducation prioritaire, ce qui ne doit pas conduire à amputer les dotations des établissements non classés. Il faut aussi des équipes pluri-professionnelles complètes et renforcées, l'abandon de tout profilage de poste, une formation continue de qualité et qui réponde véritablement aux besoins des équipes, davantage de mixité sociale et scolaire.

En tout état de cause, l'éducation prioritaire ne doit plus être un laboratoire d'expérimentation pour l'institution, qui a tendance à l'instrumentaliser pour y éprouver ses orientations politiques à venir, tant en matière de pédagogie que de gestion des personnels. Les modes de gouvernance basés sur un management autoritaire et/ou la multiplication de hiérarchies intermédiaires doivent être abandonnés.

11.4. Le SNES-FSU propose de mettre en place le +PPQDC, soit deux professeurs principaux par classe afin de développer le suivi des élèves.

11.5. Le SNES-FSU dénonce le référentiel de l'éducation prioritaire qui n'est en rien un texte réglementaire prescriptif, notamment en terme de pratiques pédagogiques. Ce référentiel ne peut en rien imposer un fonctionnement du collège calqué sur celui de l'école primaire, déclinant ainsi la logique de l'école du socle.

Fiche 12

Les personnels face aux prescriptions

12.1. L'avalanche d'injonctions, et de pressions, souvent contradictoires, et venant de sources diverses (programmes, IPR, chefs d'établissement, conseil pédagogique ou école-collège...) fait perdre du sens au métier. Elle concerne :

- des volontés d'imposer des pratiques pédagogiques ;
- des procédures d'orientation téléguidées vers certaines filières à partir d'une logique de rationalisation des moyens ;
- des injonctions aux correcteurs d'examens qui s'éloignent souvent de la nécessaire harmonisation et deviennent de plus en plus un moyen d'atteindre un objectif chiffré de réussite aux examens ;
- une dématérialisation imposée des copies de bac...

De manière générale, il faut que cesse le mode de gouvernance institutionnelle dont les dernières réformes du lycée et du collège, idéologiques et vides d'ambition pédagogique, sont l'illustration.

12.2. Les enquêtes menées par le SNES avec le concours de l'Institut de recherche de la FSU et le « travail sur le travail » dans le cadre du partenariat CNAM-SNES-FSU engagé depuis 10 ans, montrent que, face aux réformes qu'elles contestent (par exemple celles des séries technologiques, de la technologie en collège, des langues vivantes...), les enseignant-es conservent la volonté de faire leur métier malgré les injonctions irréalistes et parfois contradictoires qu'elles subissent. À cette fin, elles-mêmes mettent à leur main les prescriptions et réformes, en modifient les contenus et même les objectifs. Mais elles se sentent souvent seules dans leur combat : le SNES-FSU doit impulser les résistances et se donner les moyens d'être une « chambre d'écho » de la résistance des collègues, en montrant qu'il ne s'agit pas de transgressions inavouables mais légitimes, en amplifiant encore davantage leurs revendications pour im-

poser les conditions qui permettront à chacun-e de faire un travail de qualité pour les jeunes et la satisfaction des personnels. Le SNES-FSU s'oppose à tout dogmatisme qui érigerait une théorie pédagogique particulière en modèle unique pour la profession.

12.3. En lien avec nos mandats, il faut exiger que l'administration mette en place un observatoire national des programmes, se nourrissant des réflexions d'observatoires académiques et comprenant notamment les organisations syndicales représentatives, afin de « permettre aux divers acteurs de contribuer régulièrement à un bilan de la mise en œuvre des programmes » comme la charte des programmes le prévoit.

En outre, le SNES-FSU propose aux collèges de refuser, le cas échéant, toute évaluation des parcours.

12.4. Le ministère continue d'afficher l'enseignement des langues vivantes comme une priorité du système éducatif, en totale contradiction avec la réalité et le vécu des collègues de LVER. En collège, c'est aussi au nom d'une lutte présumée contre les inégalités que la réforme prévoyait la disparition des sections euro et de la majorité des bilangues, ces dernières ayant été en partie préservées suite à la volte-face de la ministre en janvier 2016. De nombreux enseignant-es de LVER, en éducation prioritaire notamment, se sont investis pour faire vivre ces sections, garantissant à leurs établissements une certaine mixité sociale. Ils-elles subissent maintenant une pression hiérarchique inacceptable pour effectuer des heures dans le premier degré. Les horaires par classe diminuent, le nombre de classes à prendre en charge pour les enseignant-es augmente, avec pour certain-es des services partagés voire des suppressions de poste.



► suite de la page 15

Fiche 12

Les personnels face aux prescriptions

La réforme du lycée de 2010, par la globalisation des horaires, son programme unique inter-langues, les groupes de compétence, les épreuves locales, a détérioré les conditions de travail des élèves comme des enseignant-es. Il en résulte une augmentation de la charge de travail et une souffrance professionnelle. L'action syndicale a permis la mise en place de banques académiques de sujets, mais elles sont trop souvent sous-approvisionnées, et parfois réservées aux équipes qui n'auraient pas « su » créer elles-mêmes de sujets. Les enseignant-es qui souhaieraient les utiliser n'ont pas à être culpabilisé-es par l'institution. Le SNES-FSU demande que ces banques soient alimentées par les inspections et ouvertes à tou-tes les enseignant-es. Il rappelle sa demande d'un groupe de travail ministériel sur les langues vivantes : horaires, programmes, carte et diversification qu'il faut préserver et étendre, évaluation, conditions d'enseignement, prescriptions pédagogiques. Par ailleurs, le SNES-FSU rappelle son opposition aux certifications dispensées par des officines privées.

Le SNES-FSU rappelle ses mandats : les horaires globalisés doivent être remplacés par des horaires dédiés à chaque LVER ; enseignement à raison de

3 heures/semaine minimum pour chaque langue avec un effectif maximum de vingt élèves par classe.

Les mandats du SNES-FSU concernant la promotion des langues régionales restent valides (voir mandats de Marseille). Il défend la nécessité d'une diversification de l'offre de LVER, notamment de celles à faible diffusion.

12.5. Un décret de novembre 2014 limite les conditions de redoublement en Seconde. Les conséquences de cette quasi interdiction risquent d'être désastreuses pour les élèves et les collègues puisqu'elle ne s'accompagne pas d'une réflexion sur les dispositifs d'aide efficaces pour les élèves en difficulté (seuls sont proposés des gadgets inopérants comme l'accompagnement personnalisé). Les moyens économisés par la baisse des redoublements n'ont pas été injectés dans les établissements pour permettre d'accompagner et de mieux faire réussir les élèves. Dans ce contexte, alors que les conditions d'enseignement sont particulièrement dégradées au lycée, la fin du redoublement risque d'accroître les difficultés des élèves les plus fragiles. Ces dispositions aggravent, en outre, la hiérarchie entre les filières et les voies.

Fiche 13

Le collège face à la réforme « collège 2016 »

13.1. La réforme « collège 2016 » a été l'occasion pour les personnels de subir une avalanche d'injonctions contradictoires, parfois imposées avec violence sur le terrain, loin de la liberté des équipes tant vantée. Cette réforme fait en effet tout le contraire de ce qu'elle prétend et affiche des slogans séduisants en apparence qui ne font que cacher un bricolage de dispositifs pédagogiques inopérants. La profession, qui s'est fortement mobilisée pour un autre projet de collège, ne nie pas la nécessité d'une réforme mais ne peut en accepter une qui se mette en place contre elle, sans réflexion appuyée sur la recherche en pédagogie, didactique ou sociologie.

La réforme dit vouloir aider les élèves en difficulté mais impose une grille horaire qui réduit globalement les horaires d'enseignement et les ramène à 26 heures par semaine, quel que soit le niveau. L'institution use de tous les artifices pour imposer l'idée que les élèves n'auraient pas droit à davantage que ces 26 heures, ce que ne disent pas les textes réglementaires mais ce qu'imposent parfois, dans les faits, des dotations indigentes. Le SNES-FSU récusé cette réduction globale des horaires qui ne conduira pas à une amélioration en termes de justice sociale. Pire, la modulation des horaires disciplinaires rendue possible sur les niveaux Cinquième, Quatrième et Troisième ne fait qu'institutionnaliser des inégalités supplémentaires.

Le SNES-FSU dénonce le principe de globalisation des horaires, appliquée en arts plastiques et en éducation musicale, ainsi qu'en SPC, SVT et technologie en Sixième.

13.2. Cette réforme ne permettra pas la démocratisation des savoirs et ne résoudra pas les difficultés scolaires ou les inégalités contre lesquelles elle prétend lutter au travers de l'accompagnement personnalisé ou des EPI, dispositifs bureaucratiques, inutilement complexes dans leur mise en œuvre. Ils sont sources de rigidités dans l'organisation et risquent fort de conduire à des emplois du temps ubuesques pour les élèves comme pour les professeur-es. L'organisation de l'accompagnement personnalisé et des EPI est renvoyée au local et laisse le champ libre à certains chefs d'établissement pour s'arroger des prérogatives pédagogiques qui ne sont pas de leur compétence et que les personnels leur contestent, donnant lieu à des climats délétères dans les établissements. Ces modes de gouvernance doivent cesser. Il est au contraire nécessaire de favoriser la mise en place de temps institutionnels de travail permettant aux personnels d'échanger sur leurs pratiques entre pairs, loin de tout surplomb hiérarchique. Le conseil pédagogique, dont nous revendiquons la suppression, ne peut pas jouer ce rôle.

L'autonomie laissée en matière de contenus et de répartition des marges horaires renforce l'inégalité et la mise en concurrence entre les élèves, entre les enseignants, entre les disciplines et entre les établissements. Elle éclate le cadre national de l'éducation en renvoyant tous les choix aux projets de chaque établissement.

13.3. Les EPI présentent une interdisciplinarité mal pensée, artificielle, contrainte et sans moyens, ils sont très prescriptifs sur le plan des pratiques et conduisent à un affaiblissement des disciplines, en réduisant à la fois les horaires et les contenus.

13.4. De même, l'accompagnement personnalisé réduit les horaires disciplinaires et de par sa conception ne sera d'aucun bénéfice pour les élèves.

13.5. Tel qu'il est conçu actuellement, l'enseignement de Langues et culture de l'antiquité (LCA) apporte aux élèves une richesse de connaissances culturelles essentielles à l'émancipation intellectuelle, une réflexion précieuse sur la langue française, un regard qui confronte les époques et les civilisations. Le SNES-FSU s'oppose donc fermement au projet d'enseignement des LCA prévu par la réforme. Le latin et le grec ne doivent pas être tributaires de la présence d'un EPI LCA qui déstructure ces disciplines et ne tient pas compte du fait que les langues anciennes sont interdisciplinaires en elles-mêmes. Il affirme la nécessité de moyens fléchés et garantis de façon à maintenir une offre de formation visible, inscrite sur la carte académique des formations. De par la spécificité de leur formation, les professeurs de lettres classiques doivent être les seuls à en dispenser l'enseignement, et leurs postes pérennisés. L'option doit pouvoir être dispensée dans leur établissement à tous les élèves qui en font la demande. La poursuite en lycée doit être possible.

De plus, la création des enseignements de complément met à mal l'enseignement des langues régionales dans les collèges et aggrave les conditions d'exercice des enseignements, qui sont déjà difficiles. Comme pour les LCA, le SNES-FSU affirme la nécessité de moyens fléchés pour les langues régionales.

13.6. Concernant les langues vivantes, le SNES-FSU dénonce le leurre que constitue une prétendue amélioration de leur maîtrise par l'introduction de la LV2 dès la Cinquième avec un horaire réduit sur chacun des niveaux. Supprimer des dispositifs comme les sections euro ou la plupart des sections bilangues, taxées d'élitisme sans autre réflexion, n'aboutit qu'à un appauvrissement généralisé de l'offre de formation, mettant un peu plus en difficulté l'enseignement des langues dites « à faible diffusion », et contraignant les choix des élèves.

13.7. De plus, la réforme s'accompagne de suppressions de postes, notamment en LV, en lettres et en technologie, la marge horaire servant de variable d'ajustement des services.

13.8. Face à ces prescriptions qui dégradent leurs conditions de travail et ne permettront pas de résoudre les difficultés auxquelles ils sont confrontés, les personnels ont opposé une résistance que le SNES-FSU a soutenue et contribué à organiser.

► suite page 17



► suite de la page 16

Fiche 13**Le collège face à la réforme « collège 2016 »**

Dans le cadre du plan de formation/formatage mis en place, tout a été bon pour les mettre au pas et leur indiquer qu'ils doivent obéissance : convocations hors du temps de service non réglementaires, injonctions, discours culpabilisants, intimidations parfois. Inconsistantes, ces formations sont vécues par les enseignants comme totalement inutiles pour la pratique de leur enseignement, charge à eux de créer des EPI déconnectés des nouveaux programmes parfois même avant d'avoir suivi les formations disciplinaires et sans recul sur ces programmes. Alors qu'elles devraient être conçues comme des temps d'échanges et de dialogue, les formations disciplinaires ne sont que prescriptions à envisager les programmes à travers le prisme de l'accompagnement personnalisé, des EPI, des parcours ou encore de l'EIST, ou injonctions à la mise en place de pratiques prêtes-à-l'emploi qui résoudraient miraculeusement les difficultés des élèves. Or imposer ces pratiques « innovantes » sans autres réflexions revient à nier le travail des enseignants à qui il revient d'adapter les situations pédagogiques aux différents contextes. Pour les CPE, les formations se résument souvent à les placer dans la logique d'une participation inconditionnelle aux EPI ou à les instrumentaliser comme facilitateurs de la réforme auprès des équipes pédagogiques, niant ainsi leurs missions.

13.9. Le SNES-FSU demande donc l'abrogation de la réforme collège 2016 et l'ouverture de discussions sur d'autres bases. Il rappelle sa détermination à obtenir que collège 2016 ne soit pas appliquée

à la rentrée 2016. Il appelle les collègues à continuer de résister à sa mise en place. Il produira au niveau national et académique des outils, des conseils et assurera un suivi afin de contrer au mieux les effets de l'autonomie renforcée des établissements. Déjà, de nombreux établissements ont réussi à détourner la marge horaire d'autonomie pour maintenir au maximum les dispositifs existants. Le SNES-FSU soutiendra et accompagnera ces solutions de contournement, afin de les élargir au plus grand nombre d'établissements.

Il continuera de lutter avec les personnels contre les impacts de la réforme du collège sur les conditions de travail à la rentrée 2016, en termes de mesures de carte scolaire, de compléments de service, d'emploi du temps et de charge de travail.

Il continuera de travailler avec les collègues à démontrer la nocivité des dispositifs accompagnement personnalisé et EPI, la dégradation de l'existant, la perte d'efficacité du système.

13.10. Le SNES-FSU demande de mettre uniquement en place les programmes de Sixième à la rentrée 2016, en s'appuyant sur les attendus de fin de Sixième (fin de cycle 3) définis dans les nouveaux programmes et sur ceux de fin de CM2 (pour les élèves entrant en Sixième à la rentrée 2016) définis par les programmes actuellement en vigueur.

Une mise en œuvre progressive des programmes pourrait alors s'engager, en commençant par la classe de Sixième.

Fiche 14

Vie scolaire : comment prendre en compte un périmètre en extension avec des dotations insuffisantes

APPRENTISSAGES CITOYENS

14.1. Pour prendre mieux en compte les dimensions éducatives sans en faire des objets d'évaluation, les apprentissages citoyens doivent prendre une place plus importante dès le collège, notamment par des mises en situation et en responsabilité qui interrogent les règles et la vie collective. Ces réflexions doivent pouvoir être menées notamment en heure de vie de classe et reconstruites comme des temps de travail à part entière pour les personnels comme pour les élèves.

14.2. Alors que la réforme du collège précise que les CPE ont vocation à être associés à l'EMC et aux contestés EPI, des interventions systématiques ne sont pas envisageables ou alors au détriment d'autres activités dans un contexte où les dotations en CPE des EPLE sont insuffisantes. Néanmoins, des co-interventions avec les équipes éducatives sur des champs plus spécifiques peuvent être développées. Sans référentiel publié à cette date, la notion de parcours citoyen interroge, elle individualise ce qui relève surtout de démarches collectives et cherche à relier des aspects très divers, loin de produire du sens pour des collégiens.

VIE LYCÉENNE ET COLLÉGIENNE

14.3. L'acte II de la vie lycéenne initié en 2013 a montré les limites de dispositifs qui ne trouvent que trop peu d'expression dans la vie des établissements. Le renouvellement de la participation des lycéens reste un enjeu. Des temps et espaces dédiés sont à concrétiser. Les droits des lycéens doivent être respectés et leur capacité à s'organiser collectivement encouragée.

14.4. Pour mieux prendre en compte la parole des lycéens, il faut donner des marges de manœuvre à leurs représentants, notamment un budget spécifique. Les fonds lycéens doivent être abondés pour permettre de dynamiser la vie des établissements.

14.5. Les CVL pléniérs doivent être réunis régulièrement afin de favoriser le dialogue avec les personnels et les parents. Il s'agit aussi de mieux associer les lycéens aux questions pédagogiques prévues par les textes (aide, travail personnel, orientation).

14.6. Le conseil de la vie collégienne ne peut se calquer sur le CVL actuel tant la lourdeur de l'instance et ses freins sont des obstacles à son efficacité. Une concertation avec les autres acteurs du collège (personnels et parents), des systèmes de représentation plus souples et plus impliquants pour les collégiens sont à expérimenter. Cette démarche ne peut se faire à marche forcée, et l'expertise des CPE dans ce domaine doit être reconnue. Là encore ces dispositifs doivent disposer de budget dédié.

SERVICES EN LIGNE

14.7. Des services dématérialisés existent déjà ou leur généralisation est prévue (absences, livrets scolaires, punitions et sanctions...). Préjugant d'une information facilitée pour les familles, les obstacles sont peu interrogés : fracture numérique touchant les plus éloignées de l'école, immédiateté qui ne fait pas toujours sens et, pour les majeurs, contrôle instantané qui interroge leur autonomie légale... Ces services peuvent aussi représenter une forte pression sur les personnels et un contrôle de leur activité.

Le sens, tant pédagogique qu'éducatif, de ces services doit être analysé. Les équipes doivent pouvoir choisir les modalités d'accès et les textes être suffisamment protecteurs pour les personnels comme pour les élèves et leurs familles. L'usage du numérique doit notamment garantir la protection des correspondances et des données personnelles. Les outils préconisés doivent clairement identifier ce qui relève de la correspondance privée et protéger techniquement contre les dérives.

ANIMATION DE LA VIE SCOLAIRE

14.8. La pause méridienne en collège prendra plus d'ampleur à la rentrée 2016 sans que soit prévu un renforcement des équipes de vie scolaire, ni des moyens pour mener des actions socio-éducatives. La question des conditions d'accueil au sein des EPLE doit être repensée et des espaces doivent être clairement dédiés : salles, foyers, préaux... avec la nécessité d'associer l'ensemble des personnels à l'élaboration de ces espaces. Il est indispensable d'abonder les moyens en AED.

Par ailleurs cette disposition ne doit absolument pas conduire à accroître l'amplitude de la journée des élèves. La volonté d'impliquer de plus en plus de

► suite page 18



► suite de la page 17

Fiche 14

Vie scolaire : comment prendre en compte un périmètre en extension avec des dotations insuffisantes

jeunes en service civique à l'Éducation nationale ne doit pas être une réponse à l'insuffisance des dotations en personnel. L'implication de ces nouveaux intervenants, si elle doit concerner l'animation socio-éducative, en lien étroit avec les équipes éducatives, ne peut être envisagée qu'en dehors de toute substitution à des fonctions déjà existantes. Ce dispositif présente de nombreuses

limites, l'accompagnement de ces jeunes volontaires n'est pas prévue par l'institution, seul un référent non rémunéré est désigné, les profils sont pourtant très variés et leurs besoins très différents. En tout état de cause, le SNES-FSU refuse l'utilisation de jeunes en service civique pour pallier le manque d'AED dans les EPLE.

Fiche 15

La psychologie dans l'éducation et l'orientation

15.1. Les nouveaux dispositifs sont souvent en contradiction avec la prise en compte du développement psychologique et social des élèves pour la construction de leur projet d'avenir. Les mandats du SNES-FSU sur la contribution des CO-Psy à la réussite scolaire, de part leur expertise de psychologue et leur participation et apports spécifiques aux équipes pluri-professionnelles, sont toujours d'actualité.

15.2. Le Parcours Avenir, conçu à l'origine pour « la formation à l'entrepreneuriat et l'acquisition d'une compétence à s'orienter », comporte néanmoins des contenus qui ne se limitent pas à l'information et aux bonnes pratiques. Ces contenus constituent un enjeu important pour que les élèves puissent découvrir le monde du travail et qu'il ne soit pas une instrumentalisation de l'orientation ou un vecteur des théories adéquationnistes entre les formations et le marché du travail. Pour permettre une ouverture culturelle, il faut partir des questionnements des élèves et être en lien avec les disciplines. Il s'agit de favoriser une découverte du travail, des métiers, développer l'esprit critique des élèves et ne pas être réduit à une découverte de l'économie de marché et plus largement de l'économie libérale. Il est nécessaire de prendre réellement en compte le développement psychologique social et cognitif de l'élève et faire appel aux analyses du travail que les CO-Psy peuvent apporter. Pour que cette démarche débouche sur le développement de l'esprit critique, l'enrichissement des représentations sur le travail réel, la culture, il faut un volume horaire dédié en sus des horaires actuels, du temps de concertation, et le respect de la liberté des équipes.

15.3. La réponse du ministère aux conditions de rentrée très difficiles à l'université a été de renforcer la logique gestionnaire de l'orientation post-bac. Le système APB devient un instrument de gestion de flux notamment en affichant de façon systématique pour chaque choix de licence le taux de réussite national. Ce type d'information simpliste peut fortement influencer un choix et renforcer les représentations négatives des formations universitaires. L'obligation pour les filières PACES, STAPS, Psychologie et Droit d'émettre des vœux secondaires pour l'ensemble des lieux de formation d'une zone élargie est l'autre moyen d'organiser le flux des étudiants. L'ouverture de sections nouvelles est urgente pour répondre à la demande sociale. Un réel accompagnement des élèves les plus fragiles doit être organisé afin de permettre à tous les bacheliers d'accéder à une poursuite d'étude. Actuellement seul le CIO de l'enseignement supérieur de Paris subsiste ce qui ne peut que renforcer les inégalités entre les territoires et les

catégories sociales. La création de CIO dédiés à l'enseignement supérieur dans toutes les grandes villes universitaires est une urgence.

15.4. Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Région doit mettre en place, en lien avec l'État, les nouvelles dispositions sur le décrochage prévues par le décret interministériel du 5 décembre 2014.

La création d'un droit opposable au retour en formation pour tous les jeunes sortis du système scolaire sans qualification reconnue peut être une avancée à condition que les dispositifs prévus permettent une réelle reprise de formation dans des conditions favorables, tant pour les jeunes que pour les équipes. Ce décret prévoit l'obligation d'accueillir les jeunes dans un délai de quinze jours, assurer un entretien et un bilan, formaliser un projet et suivre la réalisation de celui-ci. Dans les faits, il faut différencier le premier accueil de la prise en charge, afin que les structures reçoivent leurs publics « cibles ». La responsabilité des dysfonctionnements institutionnels ne doit pas être supportée par les CO-Psy et les DCIO, dès lors qu'ils sont nommés référents de ces jeunes, ou dès le premier accueil. Les autres structures (Missions locales, Pôle emploi...) doivent également prendre leur part dans cet accompagnement, pour les jeunes ne souhaitant pas une formation sous statut scolaire. Compte tenu de l'estimation du nombre de jeunes concernés par ce dispositif (50 000 selon les chiffres du ministère) et pour garantir le retour en formation et un accès à la qualification, il faut donner des moyens aux PSAD (plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs) : financement de bilans de compétences, de mises à niveau, de stages de découverte, places supplémentaires dans les filières de l'Éducation nationale... Les PSAD et réseaux FOQUALE doivent être centrés sur le bassin ou le district (selon le découpage académique) et un DCIO ne doit pas avoir en charge.

15.5. La suppression du redoublement, dont l'absence d'accompagnement pour les élèves répond à des impératifs budgétaires, produit des effets pervers sur les choix d'orientation. Le droit au « temps de la réflexion » doit devenir une réalité grâce à des liens formalisés entre les séries et les voies permettant ainsi des réorientations de parcours. L'expérimentation « Le Dernier mot aux parents » a pu montrer l'importance de la place des CO-Psy et des CIO comme médiateurs. Il doit en être tenu compte dans les recrutements de psychologues du second degré (CO-Psy) afin que les effectifs à prendre en charge soient allégés (rappel du mandat : 600 élèves par CO-Psy).

ZOOM MAYOTTE : VIOLENCES SCOLAIRES ET MAÎTRISE DU FRANÇAIS

Les élèves à Mayotte doivent bénéficier des mêmes droits que les autres élèves français. Ils doivent étudier dans des conditions décentes et favorables à la réussite de tous.

1. Prévention de la violence, amélioration des conditions d'apprentissage

Nous demandons la sanctuarisation effective des établissements scolaires mahorais :

- sécurisation des établissements scolaires ;
- augmentation du nombre d'AED formés dans les collèges, avec un taux d'encadrement proche de celui de Seine-Saint-Denis, c'est-à-dire un AED pour 80 élèves ;
- un-e CPE, un-e infirmier-e scolaire, un-e assistant-e sociale, un-e CO-Psy par tranche de 300 élèves, comme la réglementation l'exige ;

- un-e CO-Psy, un-e infirmier-e et un-e assistant-e social-e à temps plein dans chaque établissement supérieur à mille élèves (ce qui est le cas de tous les établissements mahorais) ;
- diminution du nombre d'élèves par classe : nous demandons 20 élèves par classe maximum en collège, 25 au lycée ;
- construction d'établissements à taille humaine (moins de mille élèves) et notamment de lycées professionnels ;
- rénovation des établissements vétustes et inadaptés ;
- classement de tous les collèges en REP+ et de tous les lycées en REP, avec attribution de moyens financiers et humains adéquats ;
- augmentation du nombre de places en lycées professionnels et diversification des filières proposées ;
- application d'une politique d'orientation liée au

projet, au choix des élèves et non à la gestion de flux (en ce moment, l'imposition de quotas entre en contradiction avec le projet académique) ;

- dotation des établissements en matériel informatique, pour que les élèves aient le même accès au numérique qu'en métropole.

2. Amélioration de la maîtrise du français

- conservation des enseignant-es-ressources du premier degré dans les collèges pour l'apprentissage de la lecture des élèves non-lecteurs non-scripteurs ;
- dédoublement des heures de français en Sixième ;
- formation des enseignant-es en FLSCO et en apprentissage de la lecture/alphabétisation ;
- prise en compte réelle du plurilinguisme à Mayotte, en liaison avec l'enseignement du premier degré.